
Construction d'une salle d'évolution enfance et sports

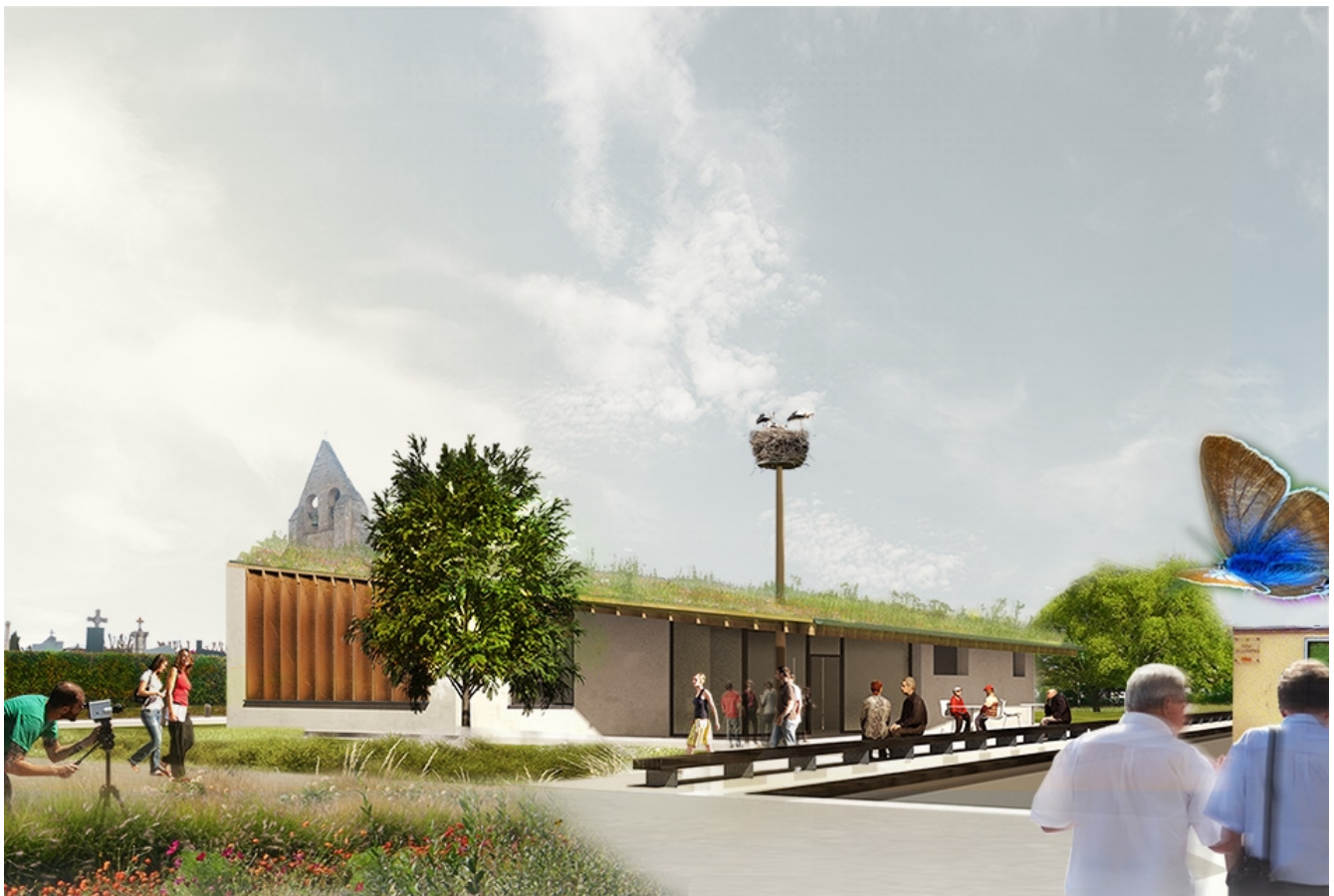
Cénac (33)

« *Le pan du jour* »

maîtrise d'ouvrage : Mairie de Cénac

CCTP lot 06a Menuiserie intérieur, Mobilier

février 2018



1 Généralités.....	5
1.1 Objet.....	5
1.2 Consistance des travaux.....	5
1.3 Contenu des prix.....	6
1.4 Exigences réglementaires et techniques particulières.....	7
1.4.1 Documents officiels de référence.....	7
1.4.1.1 Nature de la réglementation.....	7
1.4.1.2 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).....	7
1.4.1.3 Normes.....	8
1.4.1.4 Avis techniques.....	8
1.4.1.5 Autres publications.....	8
1.4.1.6 Règles de sécurité.....	9
1.4.2 Conception, études et prescriptions techniques particulières.....	9
1.4.2.1 Documents et matériaux à soumettre.....	9
1.4.2.2 Dessins d'exécution.....	9
1.4.2.3 Échantillons et ouvrages témoins.....	10
1.4.2.4 Extraits de catalogue.....	10
1.4.2.5 Essais.....	10
1.4.2.6 Procès-verbaux d'essais.....	11
1.4.3 Performances minimales à obtenir.....	11
1.4.3.1 Contrôle de conformité.....	11
1.4.3.2 Qualité – Généralités.....	12
1.4.3.3 Contrôle des performances.....	12
1.4.4 Provenance et agrément des matériaux.....	12
1.4.4.1 Généralités.....	12
1.4.4.2 Normalisation.....	12
1.4.4.3 Réception des supports.....	12
1.4.5 Protection des ouvrages.....	13
1.4.5.1 Protection des parements.....	13
1.4.6 Qualité de fabrication.....	13
1.4.7 Prescription de mise en œuvre.....	13
1.4.7.1 Généralités.....	13
1.4.7.2 Tolérances d'exécution.....	16
1.4.7.3 Qualité des matériaux employés (caractéristiques et performances).....	16
1.4.7.4 Mise en oeuvre.....	19
1.4.8 Montage - Assemblage.....	21
2 Description des ouvrages.....	21
2.1 Porte bois à âme pleine.....	21
2.2 Blocs-portes tiercé CF.....	22
2.3 Blocs-portes DAS vitré.....	23
2.4 Cabine douches et sanitaires.....	24
2.5 Plinthe bois.....	25
2.6 Mobilier.....	25
2.6.1 Banc.....	
2.6.2 Patères.....	
2.6.3 Miroirs.....	
2.6.4 Plan vasque.....	
2.6.5 Barre de danse.....	
2.7 Signalétique.....	26
2.8 Cloison amovible (option).....	26
2.8.1 Cloison amovible 45dB habillage bois.....	
2.8.2 Habillage structure d'accroche cloison amovible.....	

1 Généralités

1.1 Objet

Les travaux prévus au présent lot concernent les travaux du lot 06a MENUISERIE INTÉRIEURE, MOBILIER du projet de Construction du projet de Construction d'une salle d'évolution enfance et sports à Cénac (33).

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme de la construction et le mode d'exécution. Il n'est pas limitatif.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent non seulement la fourniture et la pose de tous les ouvrages de menuiseries intérieures, y compris toutes les sujétions qui s'y rapportent, mais également :

La fabrication, les fournitures et la mise en œuvre :

- Des bloc-portes coupe-feu et pare-flamme,
- Des bloc-portes standards,
- Des bloc-portes palières
- Les équipements de toutes les portes,
- Les habillages divers,
- Les plinthes et boiseries diverses.
- - Les ouvrages divers y compris mobilier

L'entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot. Ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par le Maître d'Œuvre, le présent descriptif complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.3 Contenu des prix

Le contenu des prix du présent lot intègre tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'art, les règlements, les normes en vigueur ainsi que les règles élémentaires de l'esthétisme.

Outre les stipulations du C.C.T.P., les ouvrages comprennent :

- L'étude des plans, avec toutes les notes de calculs nécessaires, dessins et détails d'exécution et d'atelier de l'ensemble des ouvrages devant s'adapter aux plans de détails de l'Architecte sous les seules réserves d'utilisation de profils ou éléments propres au matériel proposé par l'entreprise dans

la gamme de sa fabrication.

- Le matériel proposé par l'entreprise ne devra pas remettre en cause les dimensions fixées sur les plans Architecte et, plus particulièrement, les dimensions de passage.
- La justification détaillée des choix proposés par l'entreprise dans les strictes limites des prescriptions techniques et architecturales définies au présent programme.
- La vérification des épaisseurs des vitrages proposés dans le présent C.C.T.P.
- La production de tous les procès-verbaux d'homologation des éléments proposés.
- L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires comprenant toutes les manutentions, stockages, montages nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot ainsi que toutes les manipulations nécessaires.
- La présentation des prototypes.
- La fourniture et présentation des échantillons.
- La fourniture de l'ensemble des bois contre-plaqués, panneaux de fibres de particules, stratifiées, etc., entrant dans la constitution des menuiseries.
- Les traitements et protections des bois, insecticide, fongicide et ignifugation.
- Procès-verbaux de réaction au feu des divers éléments mis en œuvre,
- La fabrication en atelier, les transports à pied d'œuvre, le stockage, la pose, la fixation des menuiseries.
- Toutes sujétions inhérentes à l'exécution des ouvrages dans le cadre de la présente opération.
- La fourniture et la mise en œuvre des ouvrages bois traité, décrites dans chaque article.
- Tous les assemblages mobiles, les réglages et l'ajustage aux jeux prescrits.
- La fourniture et la pose de la quincaillerie, des éléments électriques, tels que décrit pour l'équipement de chaque ouvrage.
- Le marquage réglementaire sur les vantaux des blocs portes DAS CF : « Porte coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacles à la fermeture ».
- Les implantations des menuiseries et le contrôle du traçage des cloisons et maçonneries assurés par le Gros œuvre et le lot cloisons de distribution.
- Le tracé des trous de scellement pour les ouvrages de menuiseries.
- Tous les collages nécessaires à une bonne tenue des ouvrages.
- Tous les habillages divers.
- Les façons de trous, percements, rainures, évidemment soignées et encastremements.
- La mise en œuvre, le réglage, le scellement et le coulage des cavités creuses dans les conditions précisées au présent programme.
- Le stockage, dans un local clos et couvert, des matériaux et ensembles préfabriqués en attente de pose.
- Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages.
- La mise en jeu des ouvrants avant le passage du peintre.
- La coordination technique à mener avec les entrepreneurs dont les travaux interfèrent avec ceux du présent lot.
- La protection efficace des ouvrages.
- Les percements et calages dans toutes les maçonneries autres que le béton.
- Les dispositifs de fixation des huisseries et bâtis suivant la nature des murs et cloisons où ils seront incorporés.
- Raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par l'entreprise de peinture, au compte de l'entreprise de menuiserie.

1.4 Exigences réglementaires et techniques particulières

1.4.1 Documents officiels de référence

La liste des documents cités ci-après n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés

comme étant contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

1.4.1.1 Nature de la réglementation

L'Entrepreneur du présent lot devra avoir pleine et entière connaissance de la réglementation relative à la construction, qui comprend les textes suivants :

Textes obligatoires dans leur domaine d'application :

- Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, le Code de l'Urbanisme et de la Construction et le code du travail, les décrets et les arrêtés,
- Les règlements de construction ainsi que les lois et textes ministériels relatifs aux règles de construction pour la protection des bâtiments contre l'incendie, l'isolation phonique et thermique, l'accessibilité et l'adaptabilité pour les personnes handicapés, évacuation et traitement des déchets,
- Recueil des instructions techniques du répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF),
- Documents de prescriptions techniques relatifs à tous les corps d'états, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- Les règlements de sécurité applicables aux bâtiments à usage d'habitation.

1.4.1.2 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des charges (ou ayant valeur de Cahiers des charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur Cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le CSTB.

Sont également applicables les D.T.U. concernés par les supports sur lesquels viennent s'appliquer les ouvrages objets du présent lot.

- D.T.U. n° 36.1 Menuiserie Bois,
- D.T.U. n° 37.1 Menuiseries métalliques,
- D.T.U. n° 39 Miroiterie – Vitrerie.

1.4.1.3 Normes

Les matériaux et mise en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

- NF P 23-201 Menuiserie en bois,
- NF EN 335-1 Durabilité du bois et dérivés du bois,
- NF EN 309 Panneaux de particules,
- NF EN 316 Panneaux fibres de bois,
- NF EN 1154 Dispositifs de fermeture avec amortissement,
- Règles BF 88 Calcul de la résistance au feu des structures en bois,
- NF B 50.001 « Bois Nomenclature »,

-
- NF B 53.510 « Choix d'aspect des bois »,
 - NF T 54.001 « Qualité des panneaux décoratifs »,
 - NF P 26 « Quincaillerie »,
 - NF X 40.500 « Préservation des bois dans la construction »,
 - NF B 32-003 Glace non colorée – généralités,

1.4.1.4 Avis techniques

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité.

Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délibérés par la Commission instituée par arrêté ministériel, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits ou procédés considérés.

1.4.1.5 Autres publications

- Les décrets d'application,
- Les circulaires,
- Les prescriptions des Fabricants auxquels il sera demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les produits de finition à utiliser,
- La réglementation acoustique actuellement sous forme d'arrêtés et de Label,

1.4.1.6 Règles de sécurité

- Le code du travail (dernière édition)
- Le décret « Sécurité chantier » n° 94-1159 du 26 décembre 1994
- La directive du Conseil des Communautés Européennes du 24 juin 1992 relative aux prestations minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers
- Le décret n° 92 332 du 31 mars 1992 (JO du 1er avril 1992) Hygiène et sécurité sur les lieux de travail.
- La loi "sécurité chantier" n° 93 1418 du 31 décembre 1993

1.4.2 Conception, études et prescriptions techniques particulières

1.4.2.1 Documents et matériaux à soumettre

Avant de passer à la réalisation des prestations, l'Entrepreneur devra présenter les notes de calculs, les plans d'exécution, d'ensemble et de détails, les échantillons, les extraits de catalogues, les procès-verbaux d'essais des matériaux, les schémas de fonctionnement, les notices d'entretien et de maintenance.

L'ensemble de ces documents seront remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre et bureau de contrôle pour approbation.

1.4.2.2 Dessins d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, les calculs nécessaires aux dimensionnements, et à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps

d'état.

Il remettra aux Maîtres d'Œuvre les plans détaillés, ces plans de repérage et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'Entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres Entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'Entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord du Maître d'œuvre.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes et des règles de l'Art, par le Maître d'Œuvre au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa pour accord du Maître d'Œuvre et avis favorable du Bureau de Contrôle.

1.4.2.3 Échantillons et ouvrages témoins

L'Entrepreneur devra soumettre des échantillons de tous les matériaux, finitions et produits, entrant dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot, avec références des articles et numérotation du présent C.C.T.P.

Les échantillons remis porteront d'une façon lisible et indélébile (pas d'encre) les éléments d'identification suivant :

- Identification du projet,
- Numéro du présent lot,
- Désignation du lot,
- Coordonnées complètes de l'entreprise.

Ils comprennent :

- Les échantillons de l'ensemble des prestations, à l'aspect, à la couleur, à la texture et autres caractéristiques de chaque finition requise.

Les échantillons prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, avant toute commande ou mise en fabrication, sous peine de refus.

L'Architecte pourra exiger le remplacement d'un produit proposé par l'Entrepreneur, par un autre

modèle de son choix s'il juge que celui proposé est d'une qualité insuffisante pour l'usage auquel il est destiné. Cette modification n'entraînera aucune plus-value au marché.

- Les échantillons seront de grandeur nature.

Une fois acceptés par le Maître d'Œuvre, ces échantillons serviront de base pour les niveaux qualité et esthétique des ouvrages réalisés.

Ces échantillons seront accompagnés des documents techniques, descriptifs et photographiques et des procès-verbaux d'essais.

1.4.2.4 Extraits de catalogue

L'Entrepreneur devra soumettre des extraits de catalogues concernant les matériaux, y compris des accessoires du présent lot et tous produits entrant dans la conception et la réalisation de ceux-ci.

Ces documents seront communiqués parfaitement classés et repérés.

1.4.2.5 Essais

Au cas où les ouvrages constituant les prestations du présent lot n'auraient pas fait l'objet d'essais aboutissants à une qualification ou une certification reconnue, sanctionnée par un avis technique. L'Entrepreneur en charge du présent lot mènera tous les essais nécessaires à ses frais et charges en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

Les essais seront menés compte tenu des critères suivant :

- La conformité avec les surfaces témoins et échantillons,
- Hauteur de l'ouvrage,
- Affaiblissement acoustique,
- Sécurité des biens et des personnes.

Les essais ci-dessus mentionnés ne seront imposés à l'Entrepreneur que dans le cas où celui-ci ne puisse présenter des résultats d'essais officiels menés dans des laboratoires agréés.

Bien entendu, il faut que les résultats d'essais présentés correspondent à des essais sur un ouvrage de caractéristiques équivalentes à l'ouvrage objet du présent lot.

Autres essais

L'Entreprise a à sa charge le coût de tout autre essai jugé nécessaire par le Bureau de Contrôle moyennant justificatifs de la part de ce dernier.

1.4.2.6 Procès-verbaux d'essais

L'Entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre ainsi qu'au Bureau de Contrôle, les procès-verbaux d'essais ci-avant mentionnés.

Il devra également soumettre les procès-verbaux d'essais de chaque composant des ouvrages du présent lot.

Ces notices proviendront de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entrepreneur serait intégralement responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, découlant du non-respect de cette clause.

1.4.3 Performances minimales à obtenir

1.4.3.1 Contrôle de conformité

Des contrôles de conformité seront régulièrement effectués, lors des livraisons des éléments et lors de la mise œuvre.

Ces contrôles porteront notamment et en présence des responsables respectifs, sur :

- La conformité des matériaux mis en œuvre et du respect des prescriptions du C.C.T.P., des plans et des normes,
- La qualité d'aspect,
- Les tolérances dimensionnelles.

Ils ne dispenseront pas l'entreprise de procéder à des autocontrôles portant sur ces mêmes obligations.

1.4.3.2 Qualité – Généralités

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir lors de l'élaboration du dossier d'exécution, les éléments suivants :

- Programme d'essais d'autocontrôle de performance, sur les éléments fabriqués en usine,
- Fiches d'autocontrôle de fabrication,
- Fiches d'autocontrôle de pose,
- Production à la Maîtrise d'Œuvre des certificats de garantie de bonne tenue dans le temps des produits mis en œuvre.

1.4.3.3 Contrôle des performances

Il appartiendra à l'Entreprise de justifier que les éléments répondent aux performances imposées au présent C.C.T.P.

Tous les frais d'essais en découlant seront à sa charge.

L'Entrepreneur devra tous les ouvrages complémentaires qui seraient nécessaires à l'obtention des objectifs demandés.

1.4.4 Provenance et agrément des matériaux

1.4.4.1 Généralités

Tous les matériels, finitions et matériaux seront neufs et ne présenteront aucun vice pouvant nuire à la résistance, au fonctionnement, à la durabilité ou à l'aspect des ouvrages et des prestations connexes.

L'emploi de matériaux de récupération est interdit.

1.4.4.2 Normalisation

Le choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des matériaux utilisés, devront être conformes aux dispositions prévues par les Normes Françaises.

Si les ouvrages comportent la mise en œuvre des matériaux non normalisés, ceux-ci devront être agréés préalablement par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique.

1.4.4.3 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution de ces travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avec le Maître d'œuvre.

Il sera tenu d'examiner les supports, de vérifier leur planéité, leur verticalité et leur implantation afin de lui permettre d'entreprendre, sans réserve, ses travaux.

Les réservations des trous et empochements seront réalisées suivant plan de réservations fourni par l'Entrepreneur du présent lot à l'Entrepreneur de Gros Œuvre.

A défaut d'avoir procédé à la réception des supports, sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception par le présent lot devra avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux.

1.4.5 Protection des ouvrages

1.4.5.1 Protection des parements

Les parements seront impérativement protégés par un film pelable ou tout autre dispositif soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

Les parements partant du sol jusqu'à 2m de haut seront, d'une part posés le plus tard possible afin de ne subir aucune dégradation et, une fois mis en œuvre, seront protégés par une protection résistante aux chocs (type contreplaqué).

Ces protections provisoires disposées pour la sauvegarde des ouvrages seront enlevées par l'Entrepreneur du présent lot immédiatement avant la réception des travaux et après accord du Maître d'Œuvre.

Un nettoyage des parements aura lieu dans le même temps, de manière à ce que la présentation des ouvrages soit impeccable.

1.4.6 Qualité de fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien effleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de

manière qu'il ne reste ni trace de sciage ni flache, les rives bien droites et sans épaufrure ; l'ensemble soigneusement poncé. Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues, agréées par le CSTB et correspondant à l'usage fait des éléments.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

1.4.7 Prescription de mise en œuvre

1.4.7.1 Généralités

L'Entreprise ne devra pas utiliser des matériaux, de matériel et de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages de menuiseries intérieures et de plâtrerie, objet du présent lot et des ouvrages connexes.

Les prestations du présent lot seront réalisées conformément à des critères précis sans qu'apparaissent des signes de flambage, de découverture, des joints, de contraintes excessives des attaches ou d'autres conséquences dommageables.

L'entreprise devra se conformer strictement aux matériaux, aux finitions, aux aspects, dimensions, épaisseurs et localisation des joints prévus par les plans, spécifications et instructions de l'Architecte.

Tous les matériaux seront assortis de façon à assurer l'uniformité de l'alignement, de la texture des teintes.

Tous les travaux seront soignés et seront exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'art, tous les travaux seront exécutés à la satisfaction de l'Architecte.

Le commencement des travaux du présent lot vaudra acceptation des supports et autres prestations qui interfèrent avec les prestations du présent lot.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous prélèvements et à toutes analyses, tant des matériaux livrés au chantier que des enduits préparés en cours d'application aux frais du compte prorata pour le prix des analyses et des retouches.

A partir du moment où une fraude serait découverte, tous les frais d'analyses ultérieurs seraient à la charge de l'entrepreneur, sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux exécutés antérieurement de refus pur et simple à ces travaux, ou à l'application éventuelle de mesures coercitives.

Les huisseries étant posées par le présent lot, le plâtrier ne devra exécuter son travail qu'après avoir vérifié l'implantation des cloisons et demandé à l'Architecte les rectifications nécessaires. Dans le cas contraire, le plâtrier sera tenu pour responsable des rectifications à apporter après coup.

L'entrepreneur veillera à sa parfaite coordination avec les entreprises des autres lots, en ce qui concerne la mise à la disposition des locaux avant et après ses travaux.

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier il devra s'assurer que les produits y compris ceux des marques, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur devra procéder à un nettoyage complet des pièces plâtrées et ceci aussitôt après leur exécution. Les gravois provenant de ces nettoyages seront évacués par l'entrepreneur du présent lot.

La mise en place se fera, tant pour les éléments que pour leur ossature, suivant les indications du fabricant.

La remise de tous les dessins, schémas et calepinage nécessaires à la mise au point des ouvrages avant exécution. Il est rappelé à ce sujet qu'avant tout commencement d'exécution, les dessins devront avoir reçu l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les prestations en ce qui concerne les raccords de tout ordre sont à sa charge.

L'entrepreneur devra prendre tous les contacts nécessaires et accords avec les autres corps d'état (comme notamment menuiserie bois, électricité, chauffage), afin de convenir avec eux et en temps voulu, des dispositions de leurs ouvrages à exécuter éventuellement en liaison avec le titulaire du présent lot.

Une coordination rigoureuse devra être assurée avec les autres entreprises afin d'assurer une parfaite intégration des découpes et réservations diverses nécessaires au passage des ouvrages des autres lots. Les calfeutrements sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses prestations, notamment de toutes traces de plâtre ou de colle sur les menuiseries, sols, murs, façades vitrées, ou appareils sanitaires.

Il devra toutes les protections nécessaires avant exécution de ses ouvrages ou après si cela s'avère nécessaire.

Pour la composition des parois et leur mise en œuvre et leurs performances l'entreprise devra assurer les performances suivantes entre autres:

- voir notice acoustique

* Finitions diverses (concerne l'ensemble des prestations du présent lot)

Nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage et l'enlèvement des gravois au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur devra également prévoir un nettoyage soigné des parties basses des murs et des cloisons à l'emplacement des plinthes

Divers

L'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

1.4.7.2 Tolérances d'exécution

En ce qui concerne les tolérances d'aspect, il sera fait référence aux échantillons déposés par l'entreprise, et acceptés par l'Architecte l'état des surfaces des éléments approvisionnés devant être rigoureusement conforme au couleur, aspect et finition à ces échantillons.

Eventuellement, si des tolérances devaient être introduites avant fabrication, les limites de tolérance seront matérialisées par le dépôt d'un double échantillonnage en fixant les limites extrêmes.

Il sera dû par l'entreprise tous les habillages spéciaux intégrés ou joints aux ensembles, bâtis dormants, portes, etc. tel que précisé sur les plans de détails ou dans le C.C.T.P.

Des joints Néoprène seront, notamment, fournis posés au titre du présent lot selon disposition de ces mêmes plans de détails et partout où un joint souple sera rendu nécessaire par l'obligation pour les structures, revêtements et éléments contigus, de ne pas apporter de contraintes sur les bâtis et habillages solidaires des éléments de portes.

1.4.7.3 Qualité des matériaux employés (caractéristiques et performances)

Tous les bois employés devront répondre aux conditions définissant les qualités des bois, ainsi que les contraintes admissibles.

Les produits sont obligatoirement titulaires de la marque nationale de conformité aux Normes.

1.4.7.3.1 Nature des bois de menuiserie

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœud ou aubiers, ne présentant aucune altération importante telle que épaufrures, gélivures, fissures internes, couleurs, etc. et garantie contre toute maladie éventuelle.

Les bois à employer dans les ouvrages de menuiseries intérieures devront répondre aux caractéristiques de catégorie 1.

1.4.7.3.3 Choix – Qualité des bois

Bois massif

La norme NFB 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées.

Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent pas comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les bois pour l'usinage doivent être amenés aux états d'humidité suivants :

- Intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14%.
- Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué dans les conditions n'affectant ni l'aspect, ni les propriétés du bois.
- Pour la fabrication des portes planes, l'humidité des bois doit être comprise entre 7 et 10 %.

Panneaux de contre-plaqué

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :

-
- Faces apparentes : Classe I
 - Faces peintes ou plaqués : Classe II
 - Contre-parement non visible : Classe II ou Classe III.

Type de collage :

- Collage type 1 : panneaux destinés à des emplois intérieurs.
- Collage type 2 : panneaux destinés à des emplois présentant un risque d'humidification temporaire.
- Collage type 3 : collage résistant à l'eau.

Si la nature du collage du contreplaqué n'est pas imposée au présent lot, il appartient à l'entreprise de la déterminer compte tenu des stipulations de la Norme.

Traitement des bois

Les bois devront présenter une bonne durabilité naturelle, augmentée par un traitement, par produits fongicides et insecticides, reconnus efficaces et permettant l'application ultérieure de couches d'impression et peinture.

Ce traitement préventif et curatif sera réalisé par trempage avant montage à l'atelier dans un produit ayant une homologation au moins "difficilement délavable" (label de qualité C.T.B. - F) ; telle que définie par les normes en vigueur.

Médium :

Panneau de fibre de bois de moyenne densité (MDF) obtenu par traitement des fibres selon un procédé à sec, avec adjonction de résine synthétique et collage sous pressé à haute température. Qualité standard M1 ignifuge en réaction du feu M1, non inflammable, médium sécurité.

Traitement de surface des métaux :

Selon les indications ci-après, certains ouvrages métalliques seront protégés après préparation par zingage électrolytique.

Tous les autres ouvrages en métaux ferreux seront protégés contre la corrosion, par le présent lot, par galvanisation à chaud Zn 275 g/m², double face.

Les quincailleries sont de première qualité et devront être frappées du label S.N.F.Q.,

Dans le cas où les articles ne seraient pas précisés, l'Entrepreneur devra prévoir des articles de qualité techniquement équivalente.

Tous les objets de quincaillerie seront de premier choix et soumis à l'agrément de l'Architecte.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force des bois. Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure, elles seront exécutées de façon que les pièces affleurent exactement les bois.

Les ouvrages qui ne seront pas jugés recevables, soit comme fourniture, soit comme pose, seront immédiatement déposés ou remplacés, et si les entailles faites dans les bois nécessitaient la modification ou même le remplacement des menuiseries, l'Entrepreneur supportera seul toutes les responsabilités et charges.

Les fausses vis sont formellement interdites, ainsi que l'enfoncement des vis ordinaires au marteau.

Sur les parements vus, les têtes de pointes, tête homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Les parties mobiles, vantaux, etc. doivent fonctionner sans difficulté, le jeu entre elles et les parties fixes doit être celui qui est prévu par les normes pour les ouvrages traditionnels ou à défaut, ne pourra excéder 3 mm avant peinture, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour réception.

Colles :

Pour les ouvrages, il sera choisi des colles résistantes à l'humidité.
Les colles devront être des colles spéciales traitées pour ignifugation.
Les colles avant emploi, seront à faire agréer par l'Architecte.

Préservation des bois :

Tous les bois entrant dans la composition des ouvrages du présent lot doivent être traités en fonction des risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés (insectes, champignons de surface, pourriture).

- Les bois traités répondront aux normes.

Les produits de traitement répondront aux normes en vigueur.

Les bois utilisés seront classés BOIS PLUS :

- Bois + 1 : pour les bois toujours secs, d'une humidité inférieure à 18 %
- Bois + 2 : pour les bois dont la surface est humidifiée temporairement. Humidité en service inférieure à 18 %

L'entreprise devra :

- Justifier de l'emploi du bois classé BOIS PLUS.
- S'assurer de la compatibilité du traitement avec les couches de finition.

Ignifugation des bois

Dans le cas où les exigences du présent document imposent l'ignifugation des bois, l'Entreprise doit déterminer les produits et les modes de traitement qu'elle se propose de mettre en œuvre et les soumettre à l'Architecte avec les garanties qui s'y rattachent.

Sections

Les sections indiquées dans le présent document sont minimales.

Toutes augmentations qui pourraient être demandée par l'Architecte seront à la charge de l'entreprise.

1.4.7.4 Mise en oeuvre

Dans ce chapitre, il est rappelé les techniques de mise en œuvre, mais l'Entrepreneur devra se reporter au minimum aux prescriptions des D.T.U. et aux prescriptions des fabrications, complétées par les impératifs d'obligation de résultats, précisés dans les plans et dans le présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur de gros œuvre réservera en montant les maçonneries et en coulant les planchers et dallages tous les trous et tous les passages nécessaires à la mise en œuvre des travaux et d'autres corps d'état, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de fournir en temps voulu, avec une extrême précision, tous les renseignements qui permettront à l'Entrepreneur de gros œuvre de se conformer à ces instructions.

L'Entrepreneur du présent lot devra les scellements, ils seront exécutés et arasés avec garde de telle sorte que les finitions des corps d'état correspondants puissent s'effectuer suivant les règles de l'Art.

L'Entrepreneur du présent lot devra faire réserver tous les trous, feuillures, dans les ouvrages de béton qui sont nécessaires à l'exécution de ces ouvrages, il devra même fournir en temps utile les pièces à incorporer, faute de quoi il aurait à réaliser les percements et les scellements de ces pièces à ses propres frais.

Essais

L'Architecte fera procéder aux frais de l'Entrepreneur à tous les essais, à toutes les vérifications et fera remplacer tous les articles non conformes ou défectueux.

Les essais seront ceux indiqués aux D.T.U., et dans le présent C.C.T.P. Ces essais seront entièrement à la charge et aux frais de l'Entrepreneur du présent lot quels que soient les résultats obtenus.

Pose

Avant la date prescrite par le marché pour procéder à la pose des menuiseries, l'Entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquelles elles sont destinées, sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché à celles de ses dessins approuvés par l'Architecte.

Il doit en outre, s'assurer que les prescriptions définies à l'article ci-après du présent C.C.T.P., sont satisfaisants. S'il n'en est pas ainsi, il en avisera par écrit l'Architecte.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés par le peintre seront mis en place avec exactitude aux emplacements tracés et ceux-ci seront maintenus en place dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement, ni déformation, aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

Etat du chantier

Les huisseries, bâtis, poteaux et les éléments destinés à s'incorporer dans les constructions ne seront posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- Les locaux dégagés et nettoyés.
- L'ensemble des cloisons tracées au sol.
- Le trait de niveau tracé au pourtour des murs, poteaux, etc.
- Les travaux de gros œuvre suffisamment avancés et les emplacements protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas par la suite de risques de déformation ou de déplacement des menuiseries.

La pose des portes intérieures et des habillages ne pourra intervenir que lorsque les conditions

suivantes seront réunies :

- Le bâtiment totalement hors d'eau pour les niveaux à mettre en œuvre.
- Les plâtres et tous enduits ou raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs.
- Les parois et sols des locaux nettoyés, bas des parois débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, de ciment, etc.

Acceptation et contrôle des travaux intérieurs des autres corps d'état par le présent lot
L'Entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux que :

- Les dimensions de baies sont convenables avec une tolérance de +1 cm pour les baies finies.
- Les alignements de piédroits et linteaux sont corrects.
- Les traits de niveau sont tirés mais il doit la vérification.
- Les trous de scellement en place.
- Les traits d'implantation des cloisons tracés, mais le présent lot en doit également les vérifications.

1.4.8 Montage – Assemblage

Toutes les menuiseries seront confectionnées avec la plus grande perfection, les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flash, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble sera parfaitement poncé.

Les assemblages seront réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils seront chevillés.

Avant fabrication, l'Entrepreneur du présent lot devra faire part à l'Architecte pour accord de type d'assemblage qu'il souhaite employer.

Les coupes seront franches, bien raccordées, à joints parfaits.

Les panneaux seront embrevés avec soin.

Les profils des moulures seront assemblés d'onglet et le contre profilage ne sera autorisé qu'à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Il sera fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, et tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

Les percements devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté.

Les percements et les chants seront livrés poncés.

L'Entrepreneur sera tenu de changer toutes les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autre cause, pendant et après les travaux, durant la garantie. Les replanissages et jeux à donner pendant la période de garantie sont compris dans le prix des ouvrages. Les défauts d'assemblage ou ceux du bois dissimulés sont interdits. Il ne sera pas accepté de menuiseries mastiquées.

Les menuiseries seront fixées de manière à ne pouvoir se déplacer pendant l'exécution des scellements et calfeutrements.

L'Entrepreneur du présent lot devra s'entendre avec l'Entrepreneur de gros œuvre, pour que soient réservés les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posés sur le béton armé et maçonnerie, toutes les ferrures et nécessaires, suivant l'article ci-avant.

Les arêtes risquant d'être dégradées seront protégées par des fourrures provisoires.

L'Entrepreneur devra la fourniture des pattes à scellement, broches, etc., nécessaires au droit des murs et cloisons lors de la pose des bâtis, huisserie, etc.

Toutes les menuiseries confectionnées, dont l'exécution serait négligée et dans lesquelles, il aurait été employé des bois vicieux ou non suffisamment secs, seront vigoureusement refusées.

L'emploi du mastic pour reboucher ou cacher les défauts dans les menuiseries est expressément interdit.

Toutes les coupes et retours seront obligatoirement à coupe d'onglet, les entailles des ferrures seront faites avec soin.

L'Entrepreneur doit l'impression de toutes les parties métalliques ainsi que le traitement fongicide, insecticide, et ignifuge de toutes les menuiseries.

L'Entrepreneur du présent lot devra obtenir l'accord du lot Peinture, en ce qui concerne la nature et la qualité des produits de protection fongicide et insecticide qu'il désire employer.

Les béquilles, boutons et menus accessoires devront être posés après le passage du peintre. Toutes les parties amovibles le nécessitant, seront graissées et leur fonctionnement vérifié.

Les profils des moulures seront ceux indiqués par l'Architecte.

Toutes les moulures seront assemblées à coupe d'onglets et le contre-profilage en sera autorisé à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Les fixations à pointes par pistolet sont interdites, seules les fixations mécaniques par chevilles auto-ferrées, seront autorisées après avoir recueilli les assentiments de l'Architecte.

Un ouvrage posé doit présenter un aspect soigné et ne doit comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il n'est en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastic, etc. pour cacher les désordres dus à la mise en œuvre.

2 Description des ouvrages

Porte bois à âme pleine

Pour chaque catégorie et type de blocs portes leur constitution devra répondre aux conditions de tenue au feu (degré coupe-feu ou pare-flammes) exigées par la réglementation eu égard à la destination des locaux qu'elles desservent.

L'entreprise devra être à même de fournir la preuve que le type de porte mis en œuvre comporte l'agrément correspondant à la destination envisagée (classement et agréments CSTB).

Les différents éléments seront ajustés afin qu'il ne subsiste aucun vide pouvant créer un point faible sur le plan acoustique. Huisseries avec dormant bois, en feuillure ou en applique dans les parois maçonnées. Interposition de joints d'étanchéité mousse à cellules fermées et calfeutrement soigné entre les huisseries et le support (concerne la totalité des blocs-portes et trappes).

L'entreprise devra se référer aux indications portées sur les plans. Il est rappelé que l'ensemble des portes intérieures est à la charge du présent lot hormis les portes référencées PM qui sont à la charge du lot "Serrurerie". Toutes les portes sont pleines d'épaisseur normalisée (40 mm) leur largeur sera celle indiquée sur les plans, exemple 90 - largeur de passage 90 porte de 93 cm. Leur hauteur sera de 214 hors tout - passage 212.5 m.

2.1 Blocs-portes à âme pleine

Fabrication et pose de porte-fenêtres intérieures ouvrantes à la française en bois massif de type Pin, 1 vantail.

Finition :

Impression à charge du présent lot. Finition (par peinture) prévue au lot peinture,

Dimensions :

À reprendre sur les pièces graphiques du dossier.

Caractéristiques du châssis bois :

- Ouvrants et dormants en bois massif de type Pin,
- Moulures,
- Joints pelables en périphérie des ouvrants, protégés des intempéries,
-

Quincaillerie:

- Double béquille porte-fenêtre carré 8mm en acier zingué,
- Pas de serrure, hormis pour le bureau
- Double-cylindre européen sur organigramme,
- Seuil extra-plat aluminium conforme à la réglementation PMR (inférieur à 2 cm de ressaut)

Calfeutrement :

Tous les calfeuttements nécessaires à une parfaite finition et étanchéité seront prévus en tôle d'aluminium. Les joints d'étanchéité à la pompe seront conformes aux indications du S.N.J.F. et de première catégorie.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- Sanitaires
- Vestiaires
- Bureau

2.2 Blocs-portes tiercé CF

Porte tiercé châssis fixe

Fourniture et pose de bloc-portes bois PF 1/2H et PF 1H, de type PREMAFEU des Ets PREMDOR ou équivalent, à deux vantaux.

L'ensemble sera sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

Bloc-porte :

- Huisserie en bois à peindre (peinture de finition à charge du lot PEINTURE), largeur suivant implantation, compris pattes de fixation,
- Vantail de 40 mm d'épaisseur avec cadre bois dur au pourtour, âme composite et parements en fibres extra-dures pré-peint (couche de finition à la charge du lot PEINTURE),
- Paumelles adaptées au poids du vantail à reprendre,
- Joints intumescents au pourtour.

Équipements des portes à deux vantaux :

- Sans serrure,
- Double béquillage sur rosaces, en inox brossé, à fixation non apparente, avec ressort de rappel et classement d'utilisation 3,
- Ferme-portes réglables en applique, sur les deux vantaux, équipement adapté au bloc-porte feu et conforme à la norme EN1154, et sélecteur de fermeture,
- Butoirs de porte en inox brossé, fixés en partie basse des parois ou en sol, modèle à soumettre au choix de l'architecte sur présentation d'échantillons
- Plaque signalétique avec inscription "Porte PF - Ne pas gêner la fermeture"

Les produits mis en œuvre devront justifier des points suivants :

- Étiquetage sanitaire : A+
- Conformité à la norme NF S 61.937,
- Compatibilité du bloc-porte et de l'ensemble des équipements et accessoires

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- Entre local technique et local rangement 01 (PF 1/2H)
- Entre dégagement et local ménage (PF 1/2H)
- Entre local rangement 01 et local rangement 02 (PF 1H)

2.3 Blocs-portes DAS vitré

2.3.1 Porte tiercé châssis vitré fixe

Fourniture et pose de blocs-portes vitrés avec cadre bois, PF1/2h, simple action asservi agréé DAS, de type SYSTEMGLAS HOBA de chez PROMAT ou équivalent à deux vantaux.
L'ensemble sera sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

Bloc-porte :

- Bâti bois à peindre (peinture de finition à charge du lot PEINTURE), largeur suivant implantation, compris scellements/ allège pleine cf plan architecte
- Vantail avec cadre bois dur mouluré au pourtour renforts métalliques intégrés aux profils (si nécessaire, selon normes officielles d'inertie) et remplissage verrier assurant la sécurité des personnes et contribuant au degré PF.
- Paumelles adaptées au poids du vantail à reprendre.
- Joints intumescents au pourtour.

Équipements des portes à deux vantaux :

- Sans serrure.
- Poignées de tirage sur les deux faces des deux vantaux, en inox brossé, à fixation non-apparente, de la gamme EST de chez NORMBAU ou équivalent.
- Ventouses électromagnétiques (24/48v à rupture ou à émission à déterminer en coordination avec le lot ÉLECTRICITÉ qui en doit les raccordements) en pose murale ou au sol, une par vantail, compris bras support, contact de position et commande de déclenchement et de réarmement.
- Ferme-portes réglables en applique de chez NORMBAU ou équivalent, sur les deux vantaux, équipement adapté au bloc-porte feu et conforme à la norme EN1154.
- Butoirs de porte en inox brossé, fixés en partie basse des parois ou en sol, modèle à soumettre au choix de l'architecte sur présentation d'échantillons.
- Plaque signalétique avec inscription "Porte PF - Ne pas gêner la fermeture".

Les produits mis en œuvre devront justifier des points suivants :

- Étiquetage sanitaire : A+
- Conformité à la norme NF S 61.937
- Compatibilité du bloc-porte et de l'ensemble des équipements et accessoires

Mise en œuvre suivant recommandations du fabricant.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Entre dégagement et salle d'évolution*

2.4 Cabine douches et sanitaires

Fourniture et pose de cabine pour pièce d'eau de type Cabines GRANIT 10mm de chez FRANCE EQUIPEMENT ou équivalent
Dimension selon plans architectes

Travaux comprenant :

Portes, refends et meneaux :

- Stratifié massif en 10mm garanti « ambiance humide »
- Fixation en inox,
- Classement au feu est M2.
- Les chants des panneaux sont chanfreinés.
- Hauteur des cabines 1850 mm + vide au sol réglable de 100 à 140 mm avec pieds vérin.

Coloris au choix de l'architecte

- Pièces d'assemblage (étriers et équerres) en inox laqué gris RAL 7040. Fixation au mur de fond par 3 étriers. Assemblage des meneaux de façade sur refends et murs d'extrémité par 4 équerres
- Visserie inox à empreinte spéciale anti-effraction. Invisible en façade en option.
- Verrou pivotant en polyfor armé de fibres de verre gris RAL 7040 avec voyant libre/occupé rouge et blanc décondamnable de l'extérieur.

Équipement :

- Panneaux de douche équipés de robinetterie, coloris selon le nuancier stratifié massif FRANCE EQUIPEMENT ou équivalent.
- Pictogrammes gravés (toilettes hommes, toilettes femmes, handicapé...)
- Bipatère en inox gris RAL 7040
- Distributeur Papier WC en inox avec serrure
- Barre de relevage pour handicapés en nylon gris RAL 7040
- Porte savon en nylon gris RAL 7040

Finition :

Coloris au choix de l'architecte

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Ensemble des sanitaires et des douches*

2.5 Plinthe bois

L'Entrepreneur du présent lot devra la fourniture et la mise en place de plinthes en pin de 100x120mm et 50x100mm (à peindre au lot 07 peinture).

- Fixation par pointe tête homme dans l'ossature bois
- Toutes coupes d'onglet et ajustements nécessaires.
- Les raccords en milieu de longueur seront en coupes biaisées.
- Les plinthes recevront une impression exécutée par le peintre avant pose, et ce, sur une face

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Mur périphérique intérieur (plinthe en 100x120mm) et mur béton côté salle d'évolution (plinthe en 50x100mm)*

2.6 Mobilier

2.6.1 Banc

Fourniture et pose de 4,8 à 5,2ml de banc ; hauteur d'assise 450mm, profondeur d'assise 280mm.
Piétement robuste en tube d'acier

Embouts plastique aux pieds.

Lattes de l'assise en bois dur de hêtre raboté multiplis et verni incolore.

De marque BANE ou équivalent

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Vestiaires*

2.6.2 Patères

Fourniture et pose de 13 patères en inox fixés par scellement chimique dans cloison de carreau de plâtre.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Vestiaires*

2.6.3 Miroirs

Fourniture et pose de miroir sur cloison en carreau de plâtre dans les sanitaires et vestiaires sur la largeur du plan vasque / hauteur 90cm et sur support fermacell dans la salle d'évolution (70cmx200cm)

Fixation par scellement chimiques.

Feuillure argentée pour les salles d'évolution

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Vestiaires et sanitaires (x2)*
- *Salle d'évolution (x14)*

2.6.4 Plan vasque

Fourniture et pose de plans vasques en stratifié postformé

Dimensions suivant pièces graphiques Architecte.

Pose sans pieds au sol sur cornières alu laqué blanc.

Réalisation des ouvrages en parfaite coordination avec le lot Plomberie Sanitaire, en charge de la robinetterie et des évacuations.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Meuble vasque sanitaire et vestiaire*

2.6.5 Barre de danse

Fourniture et pose de barre fixe sur deux hauteurs avec fixation en inox brossé entre axe miroir (cf plan architecte)

Fixation par scellement chimiques.

Hauteur à respecter selon plan architecte

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Salle d'évolution*

2.7 Signalétique

Fourniture et pose de lettrages adhésifs sur indication portant le nom du local (de 10 cm de hauteur environ)

Identification des locaux communs

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Portes des locaux communs, côté circulation commune*
- *Portes des locaux techniques, côté circulation commune*

2.8 Cloison amovible (option)

2.8.1 Cloison amovible 45dB habillage bois

Fourniture et pose d'une cloison mobile par panneaux avec revêtement à protection renforcée des parements par un cadre en profilé aluminium.

- Indice d'affaiblissement acoustique RA 45 dB (A).
- Suspension des panneaux à partir de rail avec chariots à roulement à billes gainés d'un polymère autolubrifiant et très résistant.

-
- Facilité de mise en oeuvre par blocage des traverses télescopiques basses par 1/3 de tour.
 - Réaction au feu M1
 - Finition stratifié bois clair

Dimension (h x l) : 3.60 m x 9,50 ml
De la marque Algaflex ou équivalent.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *séparation entre la salle d'évolution 01 et 02*

2.8.2 Habillage structure d'accroche cloison amovible

La structure sous la poutre sera habillé par une plaque de fermacell ainsi qu'un contreplaqué bois (cf essence cloison amovible)